

DIVULGATIONS AU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
(publiées dans les rapports annuels des ministères)

Exercice financier	Divulgations faites en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) (la « Loi ») (ne comprennent pas les divulgations faites à l'ombudsman du Manitoba)
2023-2024	<p>Une divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère des Finances. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas nécessaire parce que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2022-2023	<p>Une divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas nécessaire parce que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2021-2022	<p>Deux divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas nécessaire parce que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2020-2021	<p>Trois divulgations reçues au sein du gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois divulgations ont été reçues par le ministère de l'Infrastructure. Des enquêtes ont été effectuées et il a été déterminé que les situations divulguées ne constituaient pas des actes répréhensibles en vertu de la Loi.
2019-2020	<p>Trois divulgations reçues au sein du gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation a été reçue au ministère de l'Éducation. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi. • Deux divulgations ont été reçues par le ministère de l'Infrastructure. Des enquêtes ont été effectuées sur les divulgations et il a été déterminé que les

DIVULGATIONS AU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
(publiées dans les rapports annuels des ministères)

	situations divulguées ne constituaient pas des actes répréhensibles en vertu de la Loi.
2018-2019	<p>Quatre divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux divulgations reçues au ministère des Finances. Des enquêtes ont été effectuées sur les divulgations et il a été déterminé que les situations divulguées ne constituaient pas des actes répréhensibles en vertu de la Loi. • Une divulgation reçue au ministère de l'Éducation et de la Formation. Une enquête a été amorcée et un examen du dossier est en cours. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2017-2018	<p>Trois divulgations reçues au sein du gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère des Familles. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise. • Une divulgation reçue par le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2016-2017	<p>Trois divulgations reçues au sein du gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux divulgations reçues au ministère des Familles. Des enquêtes ont été effectuées et il a été déterminé que les situations divulguées ne constituaient pas des actes répréhensibles en vertu de la Loi. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
	Deux divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.

DIVULGATIONS AU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
(publiées dans les rapports annuels des ministères)

2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère de la Conservation. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise.
2014-2015	<p>Deux divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise.
2013-2014	<p>Deux divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux divulgations reçues au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Des enquêtes ont été effectuées et il a été déterminé que, dans les deux cas, les situations divulguées ne constituaient pas des actes répréhensibles en vertu de la Loi.
2012-2013	<p>Deux divulgations reçues au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une divulgation reçue au ministère de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise. • Une divulgation reçue au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2011-2012	<p>Aucune divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p>
2010-2011	<p>Aucune divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p>
2009-2010	<p>Une divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p>

DIVULGATIONS AU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
(publiées dans les rapports annuels des ministères)

	<ul style="list-style-type: none">• Une divulgation reçue au ministère de la Santé. Une enquête a été effectuée et il a été déterminé que la situation divulguée ne constituait pas un acte répréhensible en vertu de la Loi.
2008-2009	<p>Une divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une divulgation reçue par l'Organisme chargé des véhicules gouvernementaux du ministère de l'Infrastructure et des Transports. Une enquête a été effectuée et il a été conclu qu'il y a eu un acte répréhensible. L'Organisme a pris les mesures disciplinaires appropriées.
2007-2008	<p>Une divulgation reçue au gouvernement du Manitoba.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une divulgation reçue au ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Il a été déterminé qu'une enquête n'était pas requise.

*Veuillez noter que le rapport annuel reflète l'organisation ministérielle pour l'année donnée, et pourrait ne pas représenter la structure organisationnelle ou le nom des ministères actuels.